

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 526

Objet :

**Spectacle musical cathédrale Saint Jérôme
Réglementation du stationnement rue Tour
de l'Eglise
Le 30 juin 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande de M. Jean-Paul SAUGERON sollicitant la privatisation de places de stationnement, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle musical à la cathédrale Saint Jérôme, le 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le transport du matériel de spectacle, il convient de prendre des dispositions en matière de stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera réservé, aux véhicules de l'organisateur, sur les trois places de stationnement, situé rue Tour de l'Eglise, plus précisément à l'angle nord-ouest de la cathédrale Saint Jérôme le vendredi 30 juin 2023 de 14h à minuit.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2,, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, à la police municipale et à la police.

Fait à Digne-les-Bains, le02 JUIN 2023
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI